Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_083-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°AG_2026_083**
**Objet : Délégation de signature donnée à Madame Sophie SALAGER, responsable du service de l'action culturelle et sportive d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°AG_2026_054 en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature donnée à Madame Sophie SALAGER, responsable du service de l'action culturelle et sportive d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service de l'action culturelle et sportive, exercées par Madame Sophie SALAGER au sein d'Annemasse Agglo,

**ARRÊTE**

**Article 1** :Délégation de signature est donnée à Madame Sophie SALAGER, responsable du service de l'action culturelle et sportive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

1.1 Lettres ou bons de commande relevant du volet sport d'un montant strictement inférieur à **5.000 € H.T.** maximum établis par un gestionnaire de ses services. Dans le cas où Madame Sophie SALAGER serait le demandeur direct du bon, cette délégation est confiée aux responsables cités à l'article 2, et ce afin de respecter les étapes de la chaîne comptable.

1.2 Bordereau de transmission de document administratif,

1.3 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,

1.4 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec sou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie SALAGER, délégation de signature est donnée, pour le point 1.1 de l'article 1 ci-dessus, à Madame Anne BONNAFOUS, responsable des services Jeunesse et Sport, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, puis à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services, puis à Monsieur Christophe PIGNOT, Directeur Financier.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie SALAGER, délégation de signature est donnée pour tous les autres points listés à l'article 1 ci-dessus à Madame Anne BONNAFOUS, responsable des services Jeunesse et Sport.

**Article 4** :Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il remplace l'arrêté du Président n°AG_2026_054 en date du 30 avril 2026 portant délégation de signature donnée à Madame Sophie SALAGER, responsable du service de l'action culturelle et sportive d'Annemasse

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_083-AR

les Voirons Agglomération.

**Article 5** :Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**Article 6** :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le
Le Président

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 15/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

**Notification aux intéressé(e)s :**

Sophie SALAGER
Le :
Signature :

Anne BONNAFOUS
Le :
Signature :

Renaud MOISSON
Le :
Signature :

Aline BERTHET
Le :
Signature :

Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Christophe PIGNOT
Le :
Signature :